

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°836

Du 13 au 19 avril 2018

Sommaire

[Agriculture](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Energie et Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Justice Liberté et Sécurité](#)
[Santé](#)
[Social](#)
[Transports](#)

A LA UNE

Protection des consommateurs / Recours collectifs / Propositions de directives / Communication

La Commission européenne a présenté son paquet « Une nouvelle donne pour les consommateurs » (11 avril)

Communication [COM\(2018\) 183 final](#)

Propositions de directives [COM \(2018\) 185 final](#) & [COM \(2018\) 184 final](#)

Cette série de mesures contient une communication ainsi que 2 propositions de directives. La 1^{ère} vise à une modernisation et à une meilleure exécution des obligations juridiques en matière de protection des consommateurs, notamment, au travers de l'application de critères communs par les autorités nationales dans la fixation des pénalités financières et de la fourniture d'assistance et la coordination par la Commission à celles-ci. La 2nde porte sur les recours collectifs et vise à un système modernisé d'actions de représentation qui préserve l'équilibre entre accès à la justice et prévention de potentiels abus. Le paquet comporte d'autres initiatives telles que le renforcement de la coopération avec les Etats tiers sur le respect de la protection des consommateurs et le développement d'une approche commune sur l'évaluation de la qualité des produits. (JJ) [Pour plus d'informations](#)

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 27 AVRIL - BRUXELLES



Consommation & Alimentation dans l'Union européenne
Mises sur le marché, Sécurité, Etiquetage, Qualité, etc

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)
[Jobs & Stages](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Chaîne d'approvisionnement alimentaire / Pratiques commerciales déloyales / Proposition de directive

La Commission européenne propose d'interdire les pratiques commerciales déloyales les plus préjudiciables dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire (12 avril)

Proposition de directive [COM \(2018\) 173 final](#)

La proposition prévoit d'interdire un certain nombre de ces pratiques dont, notamment, les paiements tardifs concernant des denrées alimentaires périssables, les annulations de commande en dernière minute, les modifications unilatérales ou rétroactives des contrats et le fait d'obliger le fournisseur à rembourser les produits gaspillés. Certaines autres pratiques, telles que le renvoi au fournisseur des denrées alimentaires invendues, ne seront autorisées qu'à condition d'avoir été convenues en des termes clairs et univoques. En outre, les Etats membres devront désigner une autorité publique chargée de faire appliquer ces nouvelles règles au moyen de sanctions dissuasives et proportionnées, laquelle aura la possibilité d'ouvrir une enquête de sa propre initiative ou à la suite d'une plainte. Un mécanisme de coopération sera mis en place pour faciliter les échanges de bonnes pratiques entre autorités nationales. (JJ)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Ententes / Etendue du contrôle juridictionnel du Tribunal / Charge de la preuve en matière d'amendes / Conclusions de l'Avocat général

L'Avocat général Wathelet considère que, dans l'affaire Infineon, le Tribunal de l'Union européenne n'a pas pris en considération tous les facteurs essentiels pour apprécier la gravité de l'infraction (12 avril)

[Conclusions](#) dans l'affaire Infineon, aff. [C-99/17 P](#)

Selon l'Avocat général, la Cour de justice de l'Union européenne devrait annuler l'arrêt du Tribunal (aff. [T-758/14](#)) par lequel celui-ci a validé la décision de la Commission infligeant des amendes, notamment, à la requérante. Le contrôle de pleine juridiction sur les amendes pour lequel le Tribunal est compétent aurait dû être exercé indépendamment du contrôle de légalité de la décision et à l'égard de l'ensemble des contacts contestés par la requérante et non d'une partie seulement d'entre eux. L'Avocat général juge, par ailleurs, que le Tribunal a commis une erreur de droit en ne respectant pas le standard probatoire en matière d'amendes pour infraction au droit de la concurrence. Celui-ci aurait dû écarter un élément de preuve dont l'authenticité n'était pas établie par la Commission. L'Avocat général estime néanmoins que la Cour n'est pas compétente pour constater les faits ni pour examiner les preuves que le Tribunal a retenues à l'appui des faits. (JJ)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration AXA / CDC (10 avril) (CH)

La Commission européenne donne son [feu vert](#) à l'opération de concentration Safran / Zodiac Aerospace (21 décembre) (CH)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Agro-alimentaire / Evaluation des risques / Transparence / Gouvernance de l'EFSA / Proposition de règlement

La Commission européenne propose une transparence accrue de l'évaluation des risques menée par l'Union européenne dans le cadre de la législation alimentaire (11 avril)

Proposition de règlement [COM \(2018\) 0179 final](#)

Cette proposition prévoit que les études soumises à l'Autorité alimentaire de sécurité des aliments (« EFSA ») aux fins d'évaluation des risques soient rendues publiques automatiquement à un stade précoce. Une consultation des parties intéressées et du grand public sur les études sera organisée ainsi qu'une procédure spécifique dans les cas de renouvellement de substances déjà autorisées. La Commission aura également la possibilité de demander à l'EFSA de commander des études. En outre, la gouvernance de celle-ci sera améliorée en préservant son indépendance, en basant la désignation des experts des groupes scientifiques sur un réservoir de candidats présentés par les Etats membres, soumis à des critères stricts d'indépendance, en permettant à l'EFSA de commander des études et en confiant une responsabilité accrue aux Etats membres. (JJ)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Audience / Visioconférence / Enfermement dans un box vitré / Interdiction des traitements inhumains et dégradants / Arrêt de la CEDH

L'enfermement d'un prévenu dans un box vitré pendant une audience en visioconférence constitue un traitement inhumain et dégradant (17 avril)

Arrêt *Karachentsev c. Russie*, requête n°[23229/11](#)

La Cour EDH considère que même si le requérant n'est pas physiquement présent au tribunal, le fait de se trouver enfermé dans un box vitré au sein du centre de détention pour assister à son audience retransmise en visioconférence constitue un traitement humiliant, inhumain et dégradant. Elle relève, en outre, que le fait de désigner un avocat à la dernière minute, empêchant le requérant de le consulter, ne saurait être imputé aux juridictions nationales qui doivent se prononcer rapidement sur la détention du requérant conformément à l'article 5 de la Convention. (MG)

Mandat d'arrêt européen / Exécution / Procédure par contumace / Droit à la liberté et à la sûreté / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH

Une procédure par contumace n'empêche pas la mise en œuvre d'un mandat d'arrêt européen si le contrôle des conditions de celle-ci a été correctement effectué par les juridictions nationales (17 avril)

Arrêt Pirozzi c. Belgique, requête n°21055/11

La Cour EDH relève qu'en l'espèce la remise du requérant aux autorités italiennes n'est pas entachée d'une insuffisance manifeste susceptible de renverser la présomption de protection équivalente. Elle ne peut, en outre, être considérée comme étant fondée sur un procès constituant un déni de justice flagrant, le requérant ayant été informé de la date et du lieu du procès et ayant été assisté, en 1^{ère} instance comme en appel, par un avocat qu'il avait lui-même désigné. (MG) [Pour plus d'informations](#)

Mandat d'arrêt européen / Exécution d'une peine dans l'Etat d'émission / Eléments de preuve / Droit à la liberté et à la sûreté / Droit à un procès équitable / Non-violation / Arrêt de la CEDH

L'exécution d'une peine fondée sur des preuves à l'encontre desquelles le détenu a pu exercer ses droits de la défense et exécutée dans l'Etat d'émission d'un mandat d'arrêt européen n'est pas contraire aux articles 5 § 1 et 6 §1 de la Convention EDH (17 avril)

Arrêt Paci c. Belgique, requête n°45597/09

La Cour EDH relève que le maintien en détention du requérant en Belgique, alors que les juridictions italiennes avaient subordonné la remise de l'intéressé aux autorités belges à la condition qu'après avoir été entendu, le requérant soit renvoyé en Italie pour y purger la peine, mais que ni le requérant ni les autorités italiennes n'ont entrepris de quelconques démarches en vue de sa remise en liberté, n'est pas arbitraire et n'emporte pas violation du droit du requérant à la liberté et à la sûreté. Par ailleurs, la Cour relève que la condamnation de celui-ci n'était pas fondée sur des preuves à l'égard desquelles il n'avait pu exercer ses droits de la défense, et, partant, estime que la procédure, dans son ensemble, ne viole pas le droit à un procès équitable. (AT)

Protection de la vie privée et familiale / Droit au regroupement familial / Notion de « mineur non accompagné » / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne précise la notion de « mineur non accompagné » de la directive relative au droit au regroupement familial (12 avril)

Arrêt A.S. aff. C-550/16

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le rechtbank Den Haag (Pays-Bas), la Cour rejette la thèse de la Commission européenne selon laquelle le moment pertinent pour déterminer si un réfugié doit être regardé comme un mineur non accompagné, dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, est celui de l'introduction de la demande de regroupement. Elle affirme que la demande d'une personne ayant obtenu le statut de réfugié en tant que mineur non accompagné et qui formule une demande de regroupement familial, bien qu'étant devenue majeure entre-temps, doit être traitée comme la demande d'un mineur non accompagné, à la condition que cette demande soit intervenue dans un délai raisonnable. Ledit délai raisonnable est, en principe, un délai de 3 mois à partir du moment où la personne s'est vue reconnaître la qualité de réfugié. (CH)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Pologne / Opérations de gestion forestière / Recours en manquement / Arrêt de la Cour

La Pologne a manqué à ses obligations au regard du droit de l'environnement en menant des opérations de gestion forestière dans la forêt de Białowieża (17 avril)

Arrêt Commission c. Pologne, aff. C-441/17

Saisie d'un recours en manquement, la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne relève que les autorités polonaises, en infraction de la directive « habitats », n'ont pas procédé à une évaluation appropriée des incidences des opérations de gestion forestière active sur l'intégrité du site Natura 2000 alors que celles-ci risquent, par leur nature même, de compromettre durablement les caractéristiques écologiques de ce site. En effet, elles sont susceptibles d'aboutir à la disparition des habitats et espèces protégés présents sur celui-ci. En outre, dans la mesure où elles ne comportent aucune restriction tenant à l'âge des arbres ou aux plantations forestières, la Cour juge que les opérations conduisent à la disparition d'une partie du site Natura 2000 et à une disparition de sites de reproduction de coléoptères et de l'habitat de chouettes, dont la protection est prévue par la directive « habitats ». (JJ)

Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre / Imposition des quotas transférés et non utilisés / Arrêt de la Cour

Le droit de l'Union européenne s'oppose à un impôt national frappant d'un taux de 80 % la valeur des quotas d'émission de gaz à effet de serre vendus ou non utilisés (12 avril)

Arrêt PPC Power, aff. [C-302/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Krajský súd v Bratislave (Slovaquie), la Cour de justice de l'Union européenne considère que la [directive 2003/87/CE](#) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre s'oppose à une réglementation nationale qui taxe, à hauteur de 80% de leur valeur, les quotas d'émission de gaz à effet de serre alloués à titre gratuit et qui ont été vendus ou non utilisés par les entreprises soumises au système d'échange. Un impôt tel que celui mis en place en Slovaquie, va à l'encontre du principe de l'allocation à titre gratuit des quotas d'émission et porte atteinte aux objectifs de la directive. (MS)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Imposition des revenus immobiliers / Situation du bien immobilier / Recours en manquement / Arrêt de la Cour
La Belgique a manqué à ses obligations en vertu du droit de l'Union en prévoyant un traitement fiscal différent entre les revenus immobiliers des biens situés sur le territoire national et ceux des biens situés à l'étranger (12 avril)

Arrêt *Commission c. Belgique*, aff. [C-110/17](#)

Saisie d'un recours en manquement par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne considère que la Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 63 TFUE en prévoyant un traitement fiscal différent pour les revenus immobiliers imposables selon que le bien immobilier, faisant l'objet d'une location à usage privé, se trouve sur le territoire national ou à l'étranger. Le fait de calculer la base imposable à partir de la valeur cadastrale, pour les 1^{ers}, et sur la valeur locative réelle pour les 2^{nds}, constitue une restriction non justifiée à la libre circulation des capitaux. (MS)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Citoyenneté / Protection contre l'éloignement du territoire / Droit de séjour permanent / Arrêt de la Cour
Le bénéficiaire de la protection contre l'éloignement du territoire ne peut être octroyé qu'à un citoyen de l'Union disposant d'un droit de séjour permanent (17 avril)

Arrêt *B et Vomero, affaires jointes* [C-316/16 et C-424/16](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Verwaltungsgerichtshof Baden-Württemberg (Allemagne) et la Supreme Court of the United Kingdom (Royaume-Uni), la Cour considère que le bénéficiaire de la protection contre l'éloignement du territoire est subordonné à la condition que l'intéressé dispose d'un droit de séjour permanent. Le fait que la personne concernée ait été mise en détention ne saurait être considéré comme étant de nature à rompre automatiquement les liens d'intégration avec l'Etat membre d'accueil, et, partant, à le priver de la protection renforcée contre l'éloignement. La condition d'avoir séjourné dans l'Etat membre d'accueil pendant les 10 années précédentes peut, en outre, être satisfaite par une appréciation globale de la situation de l'intéressé, en tenant compte de la totalité des aspects amenant à considérer que les liens d'intégration l'unissant à l'Etat membre d'accueil n'ont pas été rompus. (MG)

Preuves électroniques / Procédure d'injonction européenne de production et de conservation de preuve / Désignation d'un représentant légal situé au sein de l'Union européenne / Proposition de règlement / Proposition de directive

La Commission européenne propose une série de mesures visant à faciliter l'accès des autorités judiciaires nationales aux preuves électroniques (17 avril)

Proposition de règlement [\(COM 2018\) 225 final](#)

Proposition de directive [\(COM 2018\) 226 final](#)

La Commission européenne a présenté une proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale et une proposition de directive établissant des règles harmonisées en matière de désignation de représentants légaux chargés de collecter les preuves dans le cadre d'une procédure pénale. (AT) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SANTE

Reconnaissance mutuelle des diplômes / Produits cosmétiques / Disciplines analogues à la pharmacie, à la toxicologie ou à la médecine / Arrêt de la Cour

La Cour de justice de l'Union européenne précise les conditions de reconnaissance des diplômes pour les professionnels de la sécurité des produits cosmétiques (12 avril)

Arrêt *Fédération des entreprises de beauté*, aff. [C-13/17](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Conseil d'Etat (France), la Cour rappelle, d'une part, que le principe de reconnaissance mutuelle des diplômes oblige les Etats membres à admettre l'équivalence de certains diplômes, sans qu'ils puissent exiger le respect de conditions supplémentaires et ce, afin de favoriser la libre circulation des personnes. Cela n'est pas le cas pour les formations relatives à la sécurité des produits

cosmétiques à l'égard desquelles les Etats membres peuvent poser des conditions pour la reconnaissance des formations dispensées tant dans des Etats tiers que dans des Etats membres. Elle affirme, d'autre part, que les Etats membres disposent d'une marge d'appréciation pour déterminer les disciplines analogues à la médecine, à la pharmacie et à la toxicologie, à condition qu'ils respectent l'objectif de protection de la santé humaine. (CH)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Discrimination fondée sur la religion / Notion d'« exigence professionnelle essentielle » / Arrêt de la Cour

Une église peut considérer que la religion constitue une exigence professionnelle essentielle, légitime et justifiée si celle-ci renvoie à une exigence nécessaire et objective dictée par la nature de l'activité professionnelle en cause (17 avril)

Arrêt Engenberger, aff. C-414/16

La Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne a interprété l'article 4 §2 de la [directive 2000/78/CE](#), lu en combinaison avec l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce sens qu'une telle appréciation, qui repose sur le respect de critères, doit pouvoir faire l'objet d'un contrôle juridictionnel effectif. Ces critères doivent être entendus comme l'existence d'un lien direct entre l'exigence professionnelle et l'activité en raison de la nature ou des conditions d'exercice de cette profession. Cette exigence ne doit pas poursuivre un but étranger à l'éthique de cette institution. Elle doit également être nécessaire et proportionnée. En outre, la juridiction nationale saisie d'un litige concernant ce type d'exigence est tenue de garantir le plein effet des articles 21 et 47 de la Charte en laissant au besoin inappliquée toute disposition nationale contraire. (JJ)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Drones / Normes techniques et conditions d'exploitation / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique afin de recueillir des avis et des propositions visant à déterminer les avantages que pourrait présenter l'utilisation de drones et les problèmes qui devraient être traités par l'intervention publique de l'Union européenne (13 avril)

[Consultation publique](#)

Les résultats de la consultation seront intégrés dans les prochains actes délégués et actes d'exécution concernant les drones et leur exploitation, ainsi que dans les futures règles de suivi concernant l'exploitation des drones. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leur contribution, avant le 9 juillet 2018, en répondant à un questionnaire en ligne. (CH)

Transport aérien / Indemnisation des passagers / Grève sauvage / Notion de « circonstances extraordinaires » / Arrêt de la Cour

Une « grève sauvage » ne relève pas de la notion de « circonstances extraordinaires » de nature à libérer le transporteur aérien de son obligation d'indemnisation (17 avril)

Arrêt Krüsemann e.a., aff. C-195/17

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Amtsgericht Hannover (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne rappelle que seuls des événements qui, par leur nature ou leur origine, ne sont pas inhérents à l'exercice normal de l'activité du transporteur aérien et échappent à sa maîtrise effective peuvent constituer de telles circonstances. La Cour juge que les transporteurs aériens peuvent être de manière ordinaire confrontés à des désaccords voire à des conflits et que les conséquences sociales de mesures de restructuration doivent être considérées comme inhérentes à l'exercice normal de cette activité. En outre, elle estime que distinguer parmi les grèves celles qui seraient légales de celles qui ne le seraient pas ferait dépendre le droit à indemnisation des passagers de la législation sociale propre à chaque Etat membre, en contradiction avec les objectifs du [règlement 261/2004/CE](#) de garantir des conditions équivalentes d'exercice de ces activités sur le territoire de l'Union. (JJ)

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Commission Européenne, Direction Générale / Analyse des mesures nationales de transposition des obligations de la directive 2013/59/Euratom du Conseil en lois, réglementations et dispositions administratives (17 avril)

La Direction Générale pour l'Energie de la Commission européenne a publié, le 17 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'analyse des mesures nationales de transposition des obligations de la [directive 2013/59/Euratom](#) du Conseil en lois, réglementations et dispositions administratives (*réf. 2018/S 074-163370, JOUE S74 du 17 avril 2018*). Le marché porte sur une analyse approfondie de la transposition de la directive dans les cadres juridiques nationaux des Etats membres de l'Union européenne. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2018 à 16h**. (MG)

FRANCE

Agence française pour la biodiversité / Services de conseil et de représentation juridiques (12 avril)

L'Agence française pour la biodiversité a publié, le 12 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 071-158054, JOUE S71 du 12 avril 2018*). Le marché porte sur des services juridiques en droit des marques. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **2 mai 2018 à 12h**. (MG)

ARS de Basse Normandie / Services de santé et de sécurité (11 avril)

L'Agence régionale de santé (« ARS ») de Basse Normandie a publié, le 11 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, notamment, la prestation de services d'assistance juridique des pôles de santé libéraux et ambulatoires en Normandie (*réf. 2018/S 070-155224, JOUE S70 du 11 avril 2018*). Le marché porte, notamment, sur l'apport d'une expertise juridique aux professionnels. Le marché est divisé en 3 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 mai 2018 à 16h**. (MG)

Domanys / Services de conseil et de représentation juridiques (18 avril)

Domanys a publié, le 18 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2018/S 075-168222, JOUE S75 du 18 avril 2018*). Le marché porte sur des prestations de conseil, d'assistance juridiques et de représentation en justice en matière de gestion locative. La durée du marché est de 10 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 mai 2018 à 17h**. (MG)

Façonéo / Services juridiques (19 avril)

Façonéo a publié, le 19 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2018/S 076-170171, JOUE S76 du 19 avril 2018*). Le marché porte sur des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en justice. Le marché est divisé en 5 lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 mai 2018 à 12h**. (MG)

Norvège / Statens vegvesen / Services juridiques (13 avril)

Statens vegvesen a publié, le 13 avril dernier, un [avis de marché](#) portant sur des services juridiques (**réf. 2018/S 072-160992, JOUE S72 du 13 avril 2018**). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 mai 2018 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (MG)

[Haut de page](#)



Jobs & Stages

La Déléation des Barreaux de France recrute un avocat en droit de l'Union européenne pour un VIE du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} juillet 2020

REMUNERATION MENSUELLE : 1788€ (indemnité non contractuelle fixée par décret et arrêté, dont le montant peut varier notamment en fonction de l'évolution du barème de référence, de la localisation de la mission et des cas d'abattements prévus par les textes)

Missions au sein de la DBF

- Participation à la rédaction des revues juridiques de la DBF – rédaction de notes juridiques
- Organisation de formations en droit de l'UE – Interventions dans le cadre de la formation initiale en droit de l'UE
- Suivi particulier des dossiers suivants :
 - IT – Protection des données
 - Libre circulation des avocats
 - Assurance professionnelle & assurance protection juridique
 - Réglementation de la profession d'avocat en Europe
 - Droit pénal européen
 - Droits fondamentaux, Charte et Convention européenne des droits de l'homme

Profil

Le poste fait appel aux compétences suivantes :

- Excellentes connaissances en droit de l'UE
- Très grande rigueur
- Excellentes capacités de rédaction
- Excellentes qualités d'organisation
- Travail en équipe sur des thèmes variés

Langues

- Bilingue en anglais & Très bon niveau d'anglais juridique
- Bon niveau d'une autre langue de l'UE

Contact : yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu ou 0032 (2) 230 61 20

[Haut de page](#)

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°111 :
« *Evolutions récentes du droit bancaire et financier européen* »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

4e Carrefour de droit européen : Le droit européen peut-il changer l'issue de votre litige ? Paris (14h - 18h)

Aujourd'hui, le droit national ne fournit plus toutes les réponses aux litiges dans lesquels vous êtes engagés car le droit européen le complète, le précise, le contredit ou s'y substitue même parfois. Fort de ce constat, le Groupe Larcier organise depuis 2015 un Carrefour annuel de droit européen destiné à vous informer prioritairement des dernières nouveautés et opportunités que le droit européen offre. En un après-midi, vous serez exposés les dernières actualités en matière de droits fondamentaux, d'économie numérique, de cryptomonnaies, de renvoi préjudiciel, de droit pénal et de droit social ainsi que les conséquences directes du Brexit sur la profession d'avocat.

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)

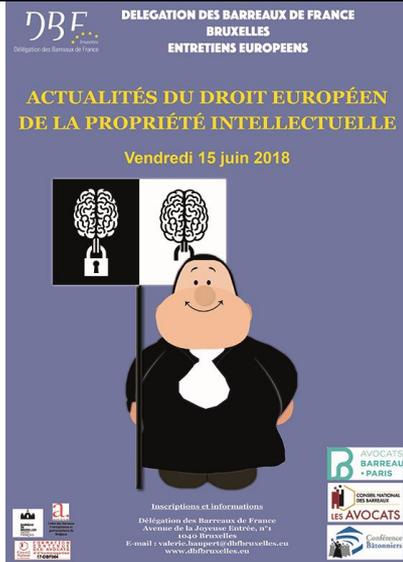
Pour vous inscrire par mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<https://www.dbfbruxelles.eu/inscription-fifpl/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 15 JUIN 2018 - BRUXELLES



ACTUALITES DU DROIT EUROPEEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

– Octobre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles – date à confirmer)
Droits de l'homme, droits fondamentaux et Etat de droit

– Date à définir : Entretiens européens (Bruxelles)
Pratique européenne du droit de la famille : quelles perspectives ?

– Vendredi 7 Décembre 2018 : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme pour imprimer : cliquer [ICI](#)



FORMATIONS DU CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

CES FORMATIONS PERMETTENT DE SATISFAIRE À L'OBLIGATION DE FORMATION
CONTINUE DES AVOCATS

MASTERCLASS TVA 2018 11ème promotion



La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 18 et 19 octobre, les 22 et 23 novembre et les 13 et 14 décembre 2018) qui accueillera sa onzième promotion en octobre prochain.

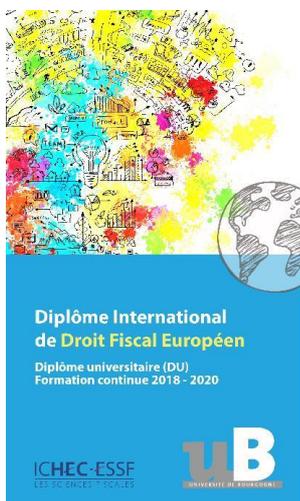
Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

[Télécharger la plaquette](#)

[Télécharger le dossier de candidature](#)

Date limite de dépôt des candidatures : 30 JUIN 2018

DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN Promotion 2018-2020



La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE EN FORMATION CONTINUE.**

Cette formation d'une durée de 28 journées sur 2 ans (4 jours en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maîtriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

La formation bénéficie du concours de plus de **20 INTERVENANTS CHOISIS PARI LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.**

[Télécharger la plaquette](#)

[Télécharger le dossier de candidature](#)

Date limite de dépôt des candidatures : 18 JUIN 2018

RENSEIGNEMENTS ET DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):

Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél : 03 80 39 53 54 – laure.casimir@u-bourgogne.fr

<http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>

DU COTE DE LA DBF

- La DBF a assisté, le 17 avril dernier, à l'intervention de M. Ludovic Butel, conseiller diplomatique BREXIT à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne sur l'« Etat des lieux des négociations sur la sortie du Royaume-Uni ». La rencontre était organisée à l'initiative du Cercle des Délégués Permanents français (CDPF).
- La DBF a participé, le 18 avril dernier, à l'invitation du Bâtonnier de Lille, M. Stéphane Dhonte, à la réunion de préparation de la Conférence du CCBE – Barreau de Lille « Intelligence Artificielle – Justice Humaine » qui se tiendra en partenariat avec l'Université catholique de Lille, le 30 novembre prochain. Etaient notamment présents, M. Ioannis Panoussis, Doyen de la faculté de droit et M. Aurélien Raccah, avocat et Doyen-adjoint chargé du développement international.

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX**, Avocat au Barreau de Paris,
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid
Julien **JURET** et Marie **TRAQUINI**, Juristes
Cécile **HAUPT**, Elève-avocat & Mélanie **GOURAUD**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPT**

